



Enquête publique



Projet d'aménagement et d'entretien de la Maye et du Dien

Département de la Somme
Mars-Avril 2013



La Maye

Rue

Le Crottoy

St Valéry

Le Dien

Nouvion

Forêt de Crécy

Fontaine S/Maye



Abbeville

Data SIO, NOAA, U.S. Navy, NGA, GEBCO
Image © 2014 DigitalGlobe

Objectifs du projet:

Programme d'aménagement et d'entretien de la Maye et du Dien visant à la reconquête et la préservation des milieux aquatiques, notamment par des opérations de restauration de la continuité écologique, de protection des berges et de protection rapprochée des cours d'eau.

Améliorer les caractéristiques écologiques des deux cours d'eau et contribuer à atteindre le bon état écologique fixé par la Directive Cadre Européenne * pour 2015 et décliné dans les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.

<i>Nb.</i>	<i>atteinte du bon état écologique</i>		<i>2015</i>
	<i>atteinte des bons états chimique et global</i>		<i>2027</i>

Programme sur 5 ans

N'intègre pas les « gros travaux » (Programme ultérieur?)

** Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000*

Les interlocuteurs:

- ⇒ S.I.A.H.M.: Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Marquenterre
- ⇒ AREMA : Association pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques
- ⇒ ASA: Associations syndicales d'assainissement (Marquenterre et Vallée de l'Authie)
- ⇒ DDTM – Bureau Politique et Police de l'eau
- ⇒ Mairies
- ⇒ Département
- ⇒ Fédération de pêche

- ⇒ FDSEA
- ⇒ Chambre d'Agriculture

Particularités de l'enquête:

- ⇒ précédée par une information importante de la population
- ⇒ demandée par le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Marquenterre (SIAHM)
- ⇒ ordonnée par le Préfet de la région Picardie
- ⇒ Enquête unique avec 2 volets:
 - déclaration d'intérêt général
 - autorisation au titre de la loi sur l'eau
- ⇒ Première étude en 2005: diagnostic détaillé, analyse des problématiques, programme décennal de gestion
- ⇒ Reprise du dossier après la promulgation de la Loi sur l'Eau (2006) avec intégration de l'idée de restauration de la continuité écologique.

Caractéristiques de l'enquête:

⇒ du 4 mars au 5 avril 2013

⇒ 13 communes

⇒ 5 permanences dans 4 communes (Rue, Le Crotoy, Nouvion-en-Ponthieu, Crécy-en-Ponthieu)

⇒ observations formulées: 18 personnes et 2 courriers pour un total de 61 sujets pris en compte

⇒ dossier d'une grande qualité (hormis l'absence de pagination du dossier d'annexes)

⇒ pas de difficulté particulière; climat correct mais inquiétude de nombreux riverains

Le volet Déclaration d'Intérêt Général:

Rappel: La DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art. L. 211-7 du C.envir.).

Qui peut mettre en œuvre une DIG?

- ⇒ les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- ⇒ les syndicats mixtes créés en application de l'art. L. 5721-2 du CGCT.

Quelles sont les actions susceptibles de faire l'objet d'une DIG ?

- ⇒ entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau) ;
- ⇒ protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- ⇒ ...

La procédure est-elle respectée?

- ⇒ constitution du dossier et notamment, dans la mesure où une participation financière sera demandée aux personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt:
- ⇒ éléments énumérés dans l'art. R 214-6 du Code de l'Environnement

(suite)

- éléments énumérés dans l'art. R 214-6 du Code de l'Environnement

⇒ un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

⇒ la liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses ;

⇒ la proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge en ce qui concerne :

- les dépenses d'investissement,
- les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations ;

⇒ les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge ;

⇒ les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes concernées ;

⇒ un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération ;

⇒ l'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées (cette pièce est uniquement exigée lorsque le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations).

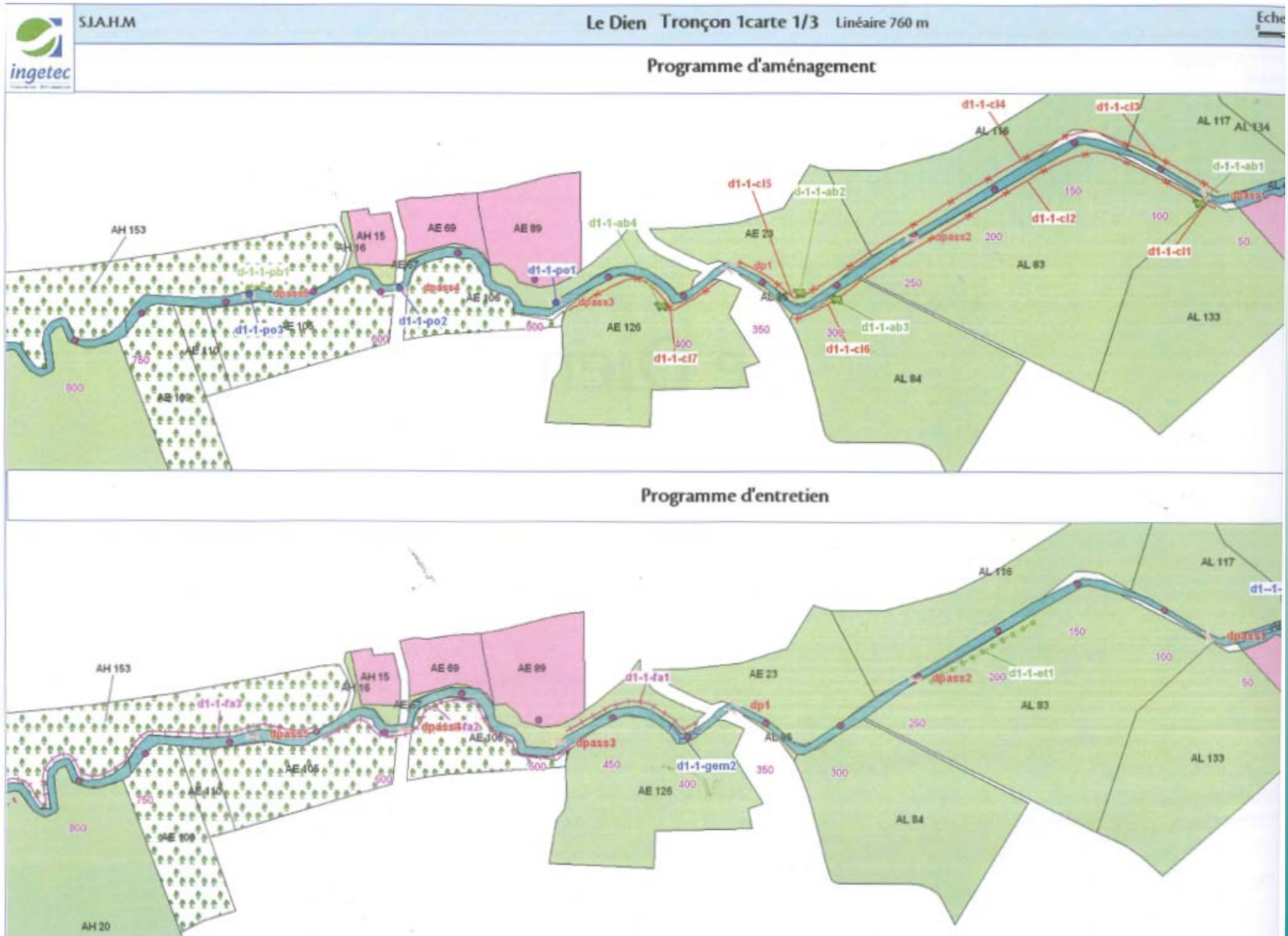
Calendrier prévisionnel des opérations de retalutage

Identifiant	Cours d'eau	Tronçon	Sous tronçon	Communes	Section 1	Parcelle 1	Rive	Coût estimatif en euros HT	Linéaire en ml	Programmation coût				
										n1	n2	n3	n4	n5
m1-15-rt1	Maye	1	15	Machy	AB	8	g	5920	200	5920				
m1-15-rt2	Maye	1	15	Regnière Ecluse	C	178	d	1864,8	70	1864,8				
m1-15-rt3	Maye	1	15	Regnière Ecluse	C	179	d	7192,8	270	7192,8				
m1-16-rt1	Maye	1	16	Regnière Ecluse	C	183	g	8880	400	8880				
m1-16-rt2	Maye	1	16	Regnière Ecluse	C	160	d	1110	50	1110				
m2-8-rt1	Maye	2	8	Rue	AZ	28	d	2812	190	2812				
m2-8-rt2	Maye	2	8	Rue	AZ	27	g	2960	250	2960				
m2-8-rt3	Maye	2	8	Rue	AZ	61	g	444	35	444				
m2-8-rt4	Maye	2	8	Rue	AZ	60	g	340,4	25	340,4				
m2-8-rt5	Maye	2	8	Rue	AZ	62	g	976,8	73	976,8				
m2-8-rt6	Maye	2	8	Rue	AZ	53	d	296	25	296				
m2-8-rt7	Maye	2	8	Rue	AZ	66	d	1124,8	94	1124,8				
m3-2-rt1	Maye	3	2	Rue	BR	62	g	5328	300		5328			
m3-2-rt2	Maye	3	2	Rue	BS	43	d	5328	280		5328			
m3-2-rt3	Maye	3	2	Rue	BR	2	g	15392	325		15392			
m3-2-rt4	Maye	3	2	Rue	BS	44	d	3315,2	140		3315,2			
m3-2-rt5	Maye	3	2	Rue	BT	27	d	10064	520		10064			
m3-2-rt6	Maye	3	2	Rue	BT	28	d	444	30		444			
m3-2-rt7	Maye	3	2	Rue	BT	29	d	3034	205		3034			
m3-2-rt8	Maye	3	2	Le Crotoy	AA	35	g	7030	190		7030			
m3-2-rt9	Maye	3	2	Le Crotoy	AA	33	g	1776	48		1776			
m3-3-rt1	Maye	3	3	Le Crotoy	AA	33	g	17020	460		17020			
m3-3-rt2	Maye	3	3	Rue	BT	29	d	5032	340		5032			
m3-3-rt3	Maye	3	3	Le Crotoy	AA	32	g	5772	230		5772			
m3-3-rt4	Maye	3	3	Le Crotoy	AA	9	g	740	30		740			
m3-3-rt5	Maye	3	3	Le Crotoy	AA	12	d	4810	215		4810			
m3-3-rt6	Maye	3	3	Le Crotoy	AA	11	d	3552	160		3552			
m3-3-rt7	Maye	3	3	Le Crotoy	AA	10	d	1228,4	55		1228,4			
m3-4-rt1	Maye	3	4	St Quentin en Tourmont	0	Chemin communal	d	6068	205		0	6068		
m3-5-rt1	Maye	3	5	Le Crotoy	Bi	41	g	5357,6	145		0	5357,6		
m3-5-rt2	Maye	3	5	Le Crotoy	Bi	2	g	7992	216		0	7992		

Détail des opérations de mise en place d'abreuvoirs

Identifiant	Cours d'eau	Tronçon	Sous tronçon	Communes	Section 1	parcelle 1	Rive	Année de programmation	Coût estimatif en euros HT	Estimation de la participation financière des riverains en euros HT	Coordonnées des propriétaires
d1-1-ab1	Dien	1	1	Nouvion en Ponthieu	AL	83	centre	1	2000	400	M. et Mme RENAULT Daniel 5 Grande rue 80150 FONTAINE SUR MAYE
d1-1-ab2	Dien	1	1	Nouvion en Ponthieu	AE	23	droite	1	600	120	Mme LESSCHAVE Pascale 4 Rue Léonce Guilbert 80860 NOUVION EN PONTIEU
d1-1-ab3	Dien	1	1	Nouvion en Ponthieu	AL	84	gauche	1	1000	200	M. DREUILLET Pierre 95 Route Nationale 80860 NOUVION EN PONTIEU
d1-1-ab4	Dien	1	1	Nouvion en Ponthieu	AE	126	gauche	1	600	120	M CARPENTIER Jean-Pierre 46 Rue de Ponthoile 80860 NOUVION EN PONTIEU Tél : 0322232328
d1-3-ab2	Dien	1	3	Noyelles sur Mer	B3	223	gauche	1	600	120	Mairie de Noyelles sur Mer 80860 Noyelles sur Mer
d2-1-ab1	Dien	2	1	Noyelles sur Mer	B3	223	gauche	1	600	120	
d2-2-ab1	Dien	2	2	Noyelles sur Mer	B3	221	centre	1	2000	400	
d3-1-ab1	Dien	3	1	Noyelles sur Mer	A4	536	gauche	1	600	120	M. et Mme DOUVILLE DE FRANSSU Hubert Hameau de Lambus 62140 MOURIEZ
d3-1-ab2	Dien	3	1	Noyelles sur Mer	A2	716	gauche	1	600	120	Propriétaire : M. DREUILLET Philippe 6 rue armée Patton 91940 BRIIS SOUS FORGES Usufruitier : Mme DREUILLET Françoise 59 Rue du Maréchal Foch 59790 RONCHIN
d3-1-ab3	Dien	3	1	Noyelles sur Mer	A2	192	droite	1	600	120	
d3-1-ab4	Dien	3	1	Noyelles sur Mer	A2	189	droite	1	600	120	M. DERCOURT Serge 13 Rue de Wissocq 62500 SAINT OMER
d3-2-ab1	Dien	3	2	Noyelles sur Mer	A2	132	droite	1	600	120	Propriétaires en indivision : M. Douville de Franssu Jean et Maurice Bois de Chauffour 80290 COURCELLES SOUS MOYENCOURT
d3-2-ab2	Dien	3	2	Noyelles sur Mer	A1	1	gauche	1	600	120	M. Douville de Franssu Patrick 114 Rue Michel Ange 75016 PARIS

Plan de situation



Les considérants qui ont motivé l'avis sur la DIG

Considérant que les obligations d'entretien des rives de la Maye et du Dien relevant de l'article L215-14 du code de l'environnement ne sont généralement pas assumées par les riverains et que, compte tenu des enjeux collectifs à protéger, c'est à juste titre que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Marquenterre se propose de se substituer à eux,

Considérant que les opérations projetées visent à la restauration des sites et des écosystèmes et à leur entretien et qu'il est d'intérêt général de les mener à bien,

Considérant que les travaux nécessiteront la pénétration de propriétés privées, que leur financement se fera en partie avec des fonds publics, qu'une participation financière sera demandée aux riverains, et que ces trois points requièrent le recours à la procédure de déclaration d'intérêt général,

Considérant que la participation financière des riverains est fixée à un montant qui peut être qualifié de raisonnable et qu'elle est clairement présentée dans le dossier d'enquête, avec le calendrier prévisionnel des travaux et contributions étalés sur 5 ans,

Considérant que la liste des personnes publiques et privées, physiques et morales, appelées à participer aux dépenses figure dans le dossier,

Considérant que, dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage prend en compte les préoccupations des riverains et qu'il s'engage à rechercher avec eux des solutions concertées,

Le volet Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau:

Rappel (Loi sur l'Eau de 2006):

⇒ remplacement de l'obligation d'un curage régulier et d'un entretien des berges par l'obligation d'entretien régulier

⇒ compétence donnée à des collectivités pour mener des opérations d'entretien groupées à une échelle satisfaisante (tronçons homogènes) si défaillance des riverains

Le volet Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau:

Trois types de travaux:

⇒ travaux de restauration

- Ensemble des interventions sur le lit, les berges, la ripisylve et les annexes fluviales, nécessaires au bon fonctionnement physique et écologique du cours d'eau

⇒ travaux d'entretien

- maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre
- contribuer au bon état écologique

⇒ travaux d'aménagement

La loi sur l'eau - rubriques de la nomenclature concernées:

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

- a) Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A).
- b) Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D).

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- a) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A).
- b) Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1. Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A).
2. Supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet

1. Destruction de plus de 200 m² de frayères (A).
2. Dans les autres cas (D).

Nb. A = autorisation – D = déclaration

Les travaux:

- aménagement

restauration de maçonnerie (passerelles)

protection de berges

pose d'abreuvoirs

plantations

création de frayères

ombrage

pose de clôtures

reconnexion d'annexes

retalutage

- Entretien

Abattage

Étêtage

Recépage

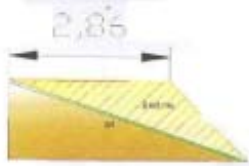
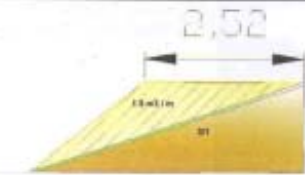
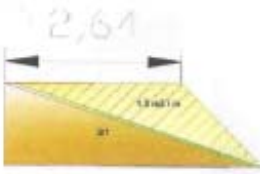
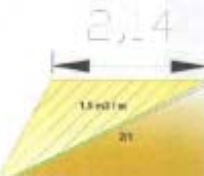
Mise en têtards

Embâcles

fauche

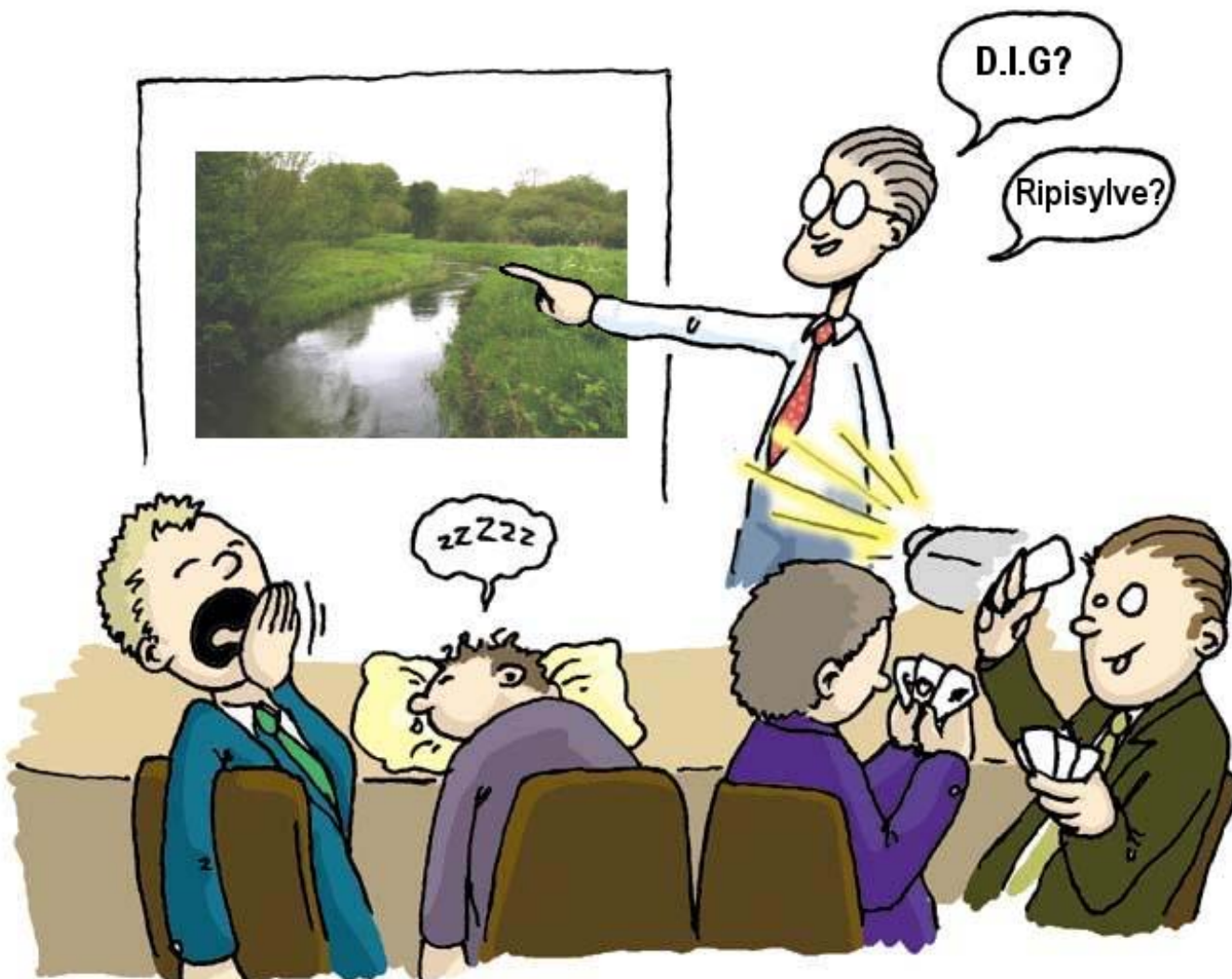
gestion de la flore nuisible

Description des travaux de retalutage (exemple):

168 sur la une de chy	Retalutage en pente douce 3/1 avant plantation, création de banquettes végétalisées	200 ml	
400 m ³			
178 sur la une de Ecluse		70 ml	
179 sur la une de Ecluse	270 ml	486 m ³	
183 sur la une de Ecluse	Retalutage en pente douce 3/1 avant revégétalisation du pied de berge. Attention à ne pas libérer de MES sur cette zone à frayères. Prévoir une scarification en fin de chantier	400 ml	
	600 m ³		
160 sur la une de Ecluse	Retalutage en pente douce 2/1 avant revégétalisation	50 ml	
	75 m ³		

Les questions posées:

- justification des travaux
 - les clôtures sont-elles toujours utiles?
- conséquences sur la vie agricole
 - herbages divisés
 - passage des animaux
 - déplacement du lit
 - salissement du lit
 - accès des animaux sauvages
- droit de pêche
- relations propriétaires/exploitants
 - baux ruraux
 - montant des D.P.U., situation vis-à-vis de la P.A.C.
- incidences diverses
 - perte de ressources pour certaines communes
- qui assurera l'entretien? (clôtures, « no man's land »)
- et dans 5 ans?



Merci de votre attention!

FIN